EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/63

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle Polyvalent de Les Cars, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 juillet 2024

PRESENTS: M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration M. DEVARISSIAS Philippe), Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard), Mme BELAIR Florence (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration M. GERVILLE-REACHE Fabrice), M. ESCOUBEYROU Pascal, Mme LACORRE Valérie (procuration M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine (suppléante de M. BARRY Jacques), Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M.

EXCUSES: Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, M. LE GOFF Jean, M. BARRY Jacques (suppléé par Mme ARNAUD Claudine), M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE: M. MASSY Jean-Marie

DOGNON Jean-Bernard.

<u>Objet</u>: Définition d'un fonds de concours aux Communes assurant le portage d'immobilier de commerce dans leur centre-bourg.

Exposé:

Nombre de délégués Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 02 Procurations : 10

Votants: 33

Pour: 33

Contre: 00

Abstentions: 00

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est dotée de dispositifs de soutien aux projets portés par des entreprises en matière d'immobilier de commerce de centre-bourg.

Afin de favoriser le maintien du commerce de proximité dans les centres bourgs du territoire intercommunal, certaines Communes peuvent souhaiter porter un immobilier de commerce. Il apparait donc utile de compléter les dispositifs d'aides de la Communauté de Communes par la possibilité de soutenir les initiatives de Communes pour l'acquisition et les travaux dans les locaux commerciaux en centre-bourg dont elles sont propriétaires.

Ce soutien prendrait la forme d'un fonds de concours de la communauté de communes à la Commune. Il représenterait un maximum de 50% du reste à charge de la Commune, subventions déduites, dans la limite de 20% du montant de l'investissement éligible.

Ce soutien, via fonds de concours, serait conditionné d'une part à la localisation du projet en centrebourg, le cas échéant proche du commerce existant, et, d'autre part, d'une étude de marché préalable (sur le commerce visé).

La Commune bénéficierait en outre en préalable, d'un appui à sa réflexion sur le projet, d'un diagnostic de commercialité de son centre-bourg (réalisés par l'ingénierie interne de la communauté de communes).

Le bureau Communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus sous de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a émis un avisus de la communautaire du 02/07/2024 a communautair

Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024 Vu l'article L 1511-3 du CGCT, issu de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 aout 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » - modifiant la délibération du 13 février 2019.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2024 relative à la définition des Fonds de Soutien à l'Immobilier d'Entreprise (FSIE) de commerce et d'autres activités

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 adopté le 20 juin 2022 par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes aux Communes réalisant le portage d'un immobilier de commerce dans les conditions suivantes :
 - sont éligibles l'acquisition d'un immobilier de commerce et les travaux dans un immobilier de commerce propriété de la Commune;
 - le fonds de concours est de 50 % maximum du reste à charge de la Commune, subventions déduites, dans la limite de 20% du montant de l'investissement éligible;
 - l'immobilier de commerce doit se situer en centre-bourg, proche, le cas échéant, des commerces existants;
 - le projet doit avoir fait l'objet d'une étude préalable de marché (sur le commerce visé) par la Commune.
- Décide de faire bénéficier la Commune, d'un appui à sa réflexion sur le projet, d'un diagnostic de commercialité de son centre-bourg (réalisés par l'ingénierie interne de la communauté de communes).
- **Dit** que lesdits fonds de concours feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire en vue de leur engagement financier.
- Autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture

le:

Publié ou notifié

le:

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 9 juillet 2024.

Le Président, Emmanuel DEXET

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20240709-D2024-63-DE Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024